

ANNIVERSAIRE DU CENTRE COMMERCIAL ESPACE SAINT QUENTIN du 18 au 28 octobre 2017

Article 1 : Société organisatrice

Espace Saint-Quentin, 5, Place Colbert CS 90719 78067 - Saint Quentin en Yvelines, organise 4 grands jeux gratuits sans obligation d'achat, du 18 au 28 octobre 2017 dans le cadre de l'anniversaire du centre commercial.

Article 2 : Conditions de participation aux jeux

2.1 Ces jeux sont ouverts à toute personne âgée de 18 ans et plus et à toute personne physique résidant en France métropolitaine

2.2 Sont exclus de toute participation à ces jeux Jeu et au bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement :

- l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

- Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4- La participation à ces jeu-concours implique l'acceptation expresse de décharge de droits à l'image et permettra au centre commercial Espace Saint Quentin / Sqy Ouest d'utiliser à titre gracieux l'image des participants sur tout support connu ou inconnu à ce jour notamment sur Internet et plus particulièrement sur Facebook, Instagram et Twitter.

Article 3 : Modalités de participation aux jeux

1^{er} borne : une borne instants gagnants est installée place des Pyramides.

Le participant complète un bulletin de participation apparaissant sur l'écran, une interface de 9 vignettes s'affiche et si 3 vignettes affichent le même visuel, le gain est immédiatement annoncé. Le gagnant récupère son ticket gagnant et le présente à l'hôtesse. Il récupère son gain, sur présentation de sa carte d'identité.

En jeu, 50 Cartes Cadeaux d'une valeur de 50 € et 380 Cartes Cadeaux d'une valeur de 15€ ainsi que des bons d'achats et/ou remises des enseignes participant à l'opération.

2^{ème} borne : La borne regroupe 3 jeux et est installée allée des Drapiers

1 – le jeu PHOTOBOTH : le participant complète un bulletin de participation, se fait prendre en photo, si le participant confirme sa participation il participe d'office à un tirage au sort chaque soir, le gagnant est contacté par le centre pour qu'il vienne retirer son gain, sur présentation de sa carte d'identité et du mail reçu. En jeu, 10 Cartes Cadeaux d'une valeur de 15€.

De plus, s'il participe sa photo sera sa photo sera diffusée sur Facebook dans un album dédié à l'évènement.

2 – le jeu attrape logo : le participant complète un bulletin de participation, après avoir attrapé un maximum de logos, il imprime une photo faisant apparaître son score.² Les 10 meilleurs scores du jour gagnent une Carte Cadeau de 15 €. Le gagnant est prévenu par mail et vient retirer sa Carte Cadeau au Kiosque Accueil Information, sur présentation de sa carte d'identité et du mail précité. Si il y a des ex éco un tirage au sort est effectué. En jeu 100 Cartes Cadeaux de 15 €.

3^{ème} support, l'application Mobile Espace Saint Quentin plus.



Le client télécharge l'app ESPACE SAINT QUENTIN PLUS et à la possibilité d'accéder au « GRAND JEU ANNIVERSAIRE ». Il s'identifie ou crée son compte client grâce à son adresse email ou l'un de ses comptes Facebook, Twitter ou Google+.

Il répond aux 3 questions du quizz :

- 1 – En quelle année ESPACE SAINT QUENTIN a-t-il ouvert ses portes ?
- 2 – Quels sont les deux derniers restaurants à avoir ouvert leur porte à ESPACE SAINT QUENTIN ?
- 3 – Comment qualifie-t-on les unions de 30 ans ?

Un tirage au sort est fait chaque jour parmi les participants ayant donné une bonne réponse, pour identifier le gagnant du jour. Le gagnant est prévenu par mail et vient retirer sa Carte Cadeau de 15 € au Kiosque Accueil Information, sur présentation de sa carte d'identité et du mail précité.

Article 4 : Dotations

Le récapitulatif des dotations est le suivant :

- Jeu instants gagnants : 50 Cartes Cadeaux de 50 €, soit 2500 €
380 Cartes Cadeaux de 15 €, soit 5700 €
- Jeu PHOTOBOOTH : 10 Cartes Cadeaux de 15 €, soit 150 €
- Jeu attrape logo : 100 Cartes Cadeaux de 15 €, soit 1500 €
- Jeu app mobile : 10 Cartes Cadeaux de 15 €, soit 150 €

Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Pour le jeu sur l'app, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Elodie GUYARD CYRUS Société Hammerson Marketing et Communication, dont le siège social se situe au 8 rue Cambon, 75001 Paris

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;



10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "l'application mobile du centre commercial" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé chez Maître Tricou huissier de justice 60-62 rue du Marechal Foch - 78 000 Versailles, consultable gratuitement au Kiosque Accueil Information. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations vous concernant sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication, dont le siège social se situe au 8 rue Cambon, 75001 Paris

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.



Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société Hammerson Marketing et Communication 8 rue Cambon, 75001 Paris Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

